

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

23 juin 2017 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 30 juin 2017 à 19 heures 00. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent; Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ; Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et organisation des modalités d'exercice du DPU entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et la Communes de SAUZET ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-sept et le 30 juin à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. DOUSSET Jean-Marc, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, M. MAURY Cyril, M. DUTHIL Bernard,

Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique
M. ALBAGNAC Fabien a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie

Le Conseil Municipal désigne M. MONTEIRO Augustin comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :
« **Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale située Traverse St Michel** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de cette motion.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2017, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Annexe jointe – Procès-Verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N°DCL 2017/58 du 15 juin 2017

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés, Mme Gisèle LECOUTRE et Mme Yvette NOUAILLES

et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Stéphanie HYMBERT-ROQUES et M. Stéphane LASJAUNIAS

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des 3 délégués et des 3 suppléants

Les candidatures enregistrées:

- Délégués : Monique SAILLENS, Sylvie RAYNAL, Philippe POINTELIN
- Suppléants : Fabien ALBAGNAC, Yvette NOUAILLES, Martine SIRVEN

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégués :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Monique SAILLENS : 12 voix
- Mme Sylvie RAYNAL : 12 voix
- M. Philippe POINTELIN : 12 voix

Monique SAILLENS, Sylvie RAYNAL, Philippe POINTELIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Suppléants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Fabien ALBAGNAC : 12 voix
- Mme Yvette NOUAILLES : 12 voix
- Mme Martine SIRVEN : 12 voix

Fabien ALBAGNAC, Yvette NOUAILLES, Martine SIRVEN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) et organisation des modalités d'exercice du DPU entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et la Communes de SAUZET

Note de synthèse :

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est compétente dans le domaine de l'élaboration de documents d'urbanisme, à savoir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce transfert s'accompagne de compétences connexes telles que le Droit de Prémption Urbain, qui échoit lui aussi à la communauté de communes.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 qui organise le transfert de la compétence PLU aux Communautés de communes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu la lettre de Madame la Préfète du Lot en date du 27 avril 2017, informant la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qu'il n'existait pas de minorité de blocage de la part des communes de notre territoire concernant le transfert de la compétence documents d'urbanisme et que ce transfert était effectif à compter du 27 mars 2017,

Considérant que la Communauté de Communes est désormais compétente en matière de PLU et donc aussi de DPU,

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré conformément aux articles L 211-1 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme afin de déléguer « pour tous les objets ne relevant pas de la compétence communautaire* aux communes membres l'exercice du Droit de Prémption Urbain, déjà instauré ou qui viendrait à l'être dans le futur, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux, non comprises dans des zones d'activités économiques »,

(* *compétence communautaire* :

- *Aménagement de l'espace au travers de la constitution de réserves foncières en vue de réaliser des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,*
- *Développement économique,*
- *Voirie d'intérêt communautaire,*
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage),*

Considérant que pour tous les autres objets de compétence communale, il y a lieu d'organiser des modalités simples d'exercice du droit de préemption,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une nouvelle organisation en matière d'instruction des DIA selon :

- Réception des DIA en mairies du territoire,
- Enregistrement des dossiers en mairie dans un délai maximum de 5 jours ouvrés,
- Délai de 10 jours ouvrés à partir de la date de saisie donnée à la Communauté de Communes pour se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption au regard de la compétence communautaire,
- Au terme des 10 jours ouvrés :
 - la CCVLV poursuit l'instruction si la DIA relève de la compétence communautaire,
 - ou l'instruction continue en mairie dans le délai maximum de deux mois si la DIA ne relève pas de la compétence communautaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette délégation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et les communes membres ainsi libellée,
- retient cette nouvelle organisation de l'exercice de la délégation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et les communes membres,
- informe la CCVLV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui leur sont présentées de manière à permettre à la CCVLV d'utiliser sa faculté de DPU dans ses domaines de compétence
- donne pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision.

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale située Traverse St Michel

M. Stéphane LASJAUNIAS ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien familial qui le lie à cette demande.

Mme le Maire rappelle les délibérations des 28/02/2017 et 12/06/2017 concernant la demande émise par l'indivision LASJAUNIAS souhaitant acquérir un morceau de terrain situé à l'avant et sur le côté de la maison familiale appartenant au domaine public. Il s'agit d'une partie de terrain, située à l'avant de la maison d'habitation (parcelle A 1201), d'une superficie d'environ 8 m² ainsi que du terrain situé le long de la maison (impasse) représentant une superficie d'environ 20 m². Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la vente d'une partie de la voie communale.

Mme le Maire indique qu'il convient maintenant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ladite parcelle.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que ledit bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit de parties de très faible superficie qui jouxtent la propriété de l'indivision LASJAUNIAS

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée est en lien avec les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de lancer l'enquête préalable au déclassement dudit bien du domaine public communal
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.